



# AVIS DE COURSE

## TROPHEE DE LA BAIE D'AIGUES MORTES

### (Grade:5A)

21 novembre 2021 / 23 janvier 2022 / 20 mars 2022

***Autorités organisatrices : le Cercle Nautique de Palavas, la Société Nautique du Grau du Roi / Port Camargue et le Yacht Club de La Grande Motte***

Les autorités organisatrices se réservent le droit d'amender le présent Avis de Course si des modifications s'avéraient souhaitables en fonction, soit des contraintes d'organisation logistique, soit pour la sécurité et / ou la sportivité de l'épreuve, contraintes liées aux mesures exceptionnelles de lutte contre la propagation du COVID 19.

Chaque participant est parfaitement conscient :

- o des mesures d'hygiène et de distanciation physique, dits « gestes barrière » à observer en tout lieu et à tout moment ainsi que des dispositions complémentaires édictées par le ministère des sports et l'ARS,
- o du risque de contamination accentué par la proximité d'une autre personne, notamment en navigation sur voilier en équipage ou double, ou toute autre situation de proximité de moins d'un mètre, sans les protections renforcées adéquates,
- o que malgré la mise en œuvre de moyens de protection renforcée, la pratique peut exposer à un risque sanitaire, notamment de contamination par le Covid-19,
- o que malgré les dispositions prises et les moyens engagés, les établissements d'accueil, les structures/les clubs, ne peuvent garantir une protection totale contre une exposition et une contamination au Covid-19,
- o que toutes ces mesures visent à préserver la santé et les capacités physiques de l'ensemble des pratiquants.

***La mention « [DP] » dans une règle de l'AC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.***

***La mention [NP] dans une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la RCV 60.1(a).***

#### 1. RÈGLES APPLICABLES

Les régates seront régies par :

- 1.1 Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile (RCV) 2021-2024*.
- 1.2 Les prescriptions nationales et les règlements fédéraux.
- 1.3 La partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2.
- 1.4 Les Instructions de Course de la régate.

#### 2. INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

- 2.1 Les instructions de course et les annexes éventuelles seront remises à la validation du dossier d'inscription.
- 2.2 Les IC seront affichées selon la prescription fédérale.
- 2.3 Les IC seront disponibles en version électronique aux adresses suivantes: [www.cercle-nautique-palavas.com](http://www.cercle-nautique-palavas.com) / <https://www.ycgm.fr> / <http://www.sngRPC.com/>

### 3. **COMMUNICATION [DP] [NP]**

Excepté en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.  
Le canal VHF prévu pour toutes les régates est le canal 77.

### 4. **ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION**

4.1 La régate est ouverte à :

4.1.1 Tous les bateaux en règle avec leur autorité nationale, de catégorie de conception D minimum, norme CE ou, pour les bateaux de conception antérieure à cette norme, homologables au minimum en 4ème catégorie de navigation ou équivalent.

Les bateaux francisés devront disposer de l'armement de sécurité prévu pour la zone de navigation côtière de la Division 240. Les bateaux non francisés devront être en règle avec leur législation nationale en vigueur.

4.1.2 Tous les bateaux des classes A, B, C, D, R1, R2, R3, L et X du système à handicap Osiris Habitable.

4.2 **Les bateaux admissibles doivent s'inscrire dans leur propre club, le Cercle Nautique de Palavas, la Société Nautique du Grau du Roi Port Camargue ou le Yacht Club de La Grande-Motte, selon les procédures propres à chaque club (fiche d'inscription pour le CNP, inscriptions en ligne pour le YCGM : <https://www.ycgm.fr/inscription-en-ligne.html> et la SNGRPC : <https://www.sngrpc.com/inscriptions-en-ligne/>. Les bateaux n'appartenant pas à un de ces trois clubs doivent s'inscrire auprès du club organisateur, à savoir le CNP pour la régate du 21 novembre 2021, la SNGRPC pour la régate du 23 janvier 2022 et le YCGM pour la régate du 20 mars 2022.**

**Le dernier délai pour s'inscrire auprès de chaque club organisateur est à 17h00 le samedi précédent la régate.**

**Pour être considéré comme inscrit à l'épreuve, un bateau doit s'acquitter de toutes les exigences d'inscription et payer tous les droits.**

4.3 Les concurrents (chaque membre de l'équipage) possédant une licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :

- Soit leur licence Club FFVoile mention « compétition » valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition.
- Soit leur licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratique » accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an.
- Une autorisation parentale pour les mineurs.
- Les licences journalières sont admises pour les équipiers présentant un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition.

4.4 Les concurrents étrangers (chaque membre de l'équipage) ne possédant pas de licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :

- un justificatif de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing.
- le certificat de jauge ou de conformité.
- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de 2 millions d'Euro.
- un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais) ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs.

4.5 Pour le bateau :

- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité : adresse du document sur le site Internet de la FFVoile : [http://www.ffvoile.net/ffv/public/fond\\_doc/CCA/reglement\\_publicite\\_ffv.pdf](http://www.ffvoile.net/ffv/public/fond_doc/CCA/reglement_publicite_ffv.pdf)
- le certificat de jauge ou de conformité.

## 5. DROITS A PAYER

Les frais d'inscription seront de 25€ si la fiche d'inscription dûment complétée accompagnée du règlement de 25€ est remise avant le vendredi 17h précédent la régata. Au-delà, les frais d'inscription seront de 30€ par régata. Dernier délai d'inscription fixé à 17h le samedi précédent la régata.

## 6. PUBLICITE DE L'EPREUVE [DP] [NP]

Les bateaux peuvent être tenus d'arborer la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice. Si cette règle est enfreinte, la Réglementation World Sailing 20.9.2 s'applique ([lien internet Réglementation](#)).

## 7. PROGRAMME

### 7.1 Jours de régates :

Dimanche 21 novembre 2021 – Organisé par le CN Palavas

Dimanche 23 janvier 2022 – Organisé par la SNGRPC

Dimanche 20 mars 2022 – Organisé par le YCGM

7.2 Un briefing par VHF est prévu sur l'eau avant le départ de la première course à 10H10.

7.3 Heure prévue du signal d'avertissement de la première course : 10h30.

## 8. CONTROLE DE L'ÉQUIPEMENT

8.1 Chaque bateau doit présenter ou prouver l'existence d'un certificat de jauge valide.

8.2 Les bateaux peuvent être contrôlés à tout moment.

## 9. LIEU

L'Annexe A à l'AC indique l'emplacement de la zone de course. L'emplacement de la zone de rassemblement pour le premier départ du jour se situe à environ 1 Mille dans le sud du Grand Travers.

## 10. LES PARCOURS

Parcours construits ou côtiers.

## 11. CLASSEMENT

11.1 Définition des groupes de classes et de leur pavillon d'avertissement

La flotte sera divisée en 2 groupes.

Les groupes seront identifiés comme suit :

GROUPE 1 – Flamme **JAUNE** : bateaux ayant un rating T/D inférieur ou égal à « +5 »

GROUPE 2 – Flamme **ROSE** : bateaux ayant un rating T/D supérieur à « +5 ».

11.2 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système temps sur temps pour les parcours construits et temps sur distance pour les autres parcours, avec application du CVL dans les 2 cas.

11.3 Les bateaux n'ayant pas de certificat HN en règle seront classés en bis aux courses auxquelles ils participent. Pour le classement général, ils recevront un nombre de points égal au nombre de classés pour la course plus 1. Une modification de rating sera prise en compte du moment qu'elle est incrémentée dans FREG.

11.4 Plusieurs classements seront effectués :

- Un classement séparé pour les 2 groupes constitués.
- Un classement des clubs pour attribuer le Trophée de la Baie, chaque club recevant un nombre de points correspondant au classement des 10 premiers bateaux de chaque groupe, le bateau classé premier totalisant 10 points et le bateau classé dixième totalisant 1 point. Le Trophée sera attribué au club totalisant le plus de points.

- 11.5 Chaque régata donnera lieu à un classement général avec un nombre minimum d'une course pour valider la régata. Pour chaque course, le classement sera fait selon le Système à minima (RCV - Annexe A, Article A4).
- 11.6 Les bateaux OCS, DNF, DSQ, DNS, RET, UFD, BFD, DNE recevront un nombre de points égal au nombre de classés pour la course plus 1, les DNC et les non-inscrits recevront un nombre de points égal au nombre d'inscrits pour la régata plus 1. Les disqualifications DNE ne pourront être retirées.
- 11.7 Le classement général final sera l'addition des points obtenus dans chaque course, le vainqueur étant celui qui a le moins de points. Quand 5 courses ont été validées, le score d'un bateau dans la série sera le total de ses scores dans toutes les courses en retirant son plus mauvais score. A partir de 10 courses validées, les deux plus mauvais scores seront retirés.
- 11.8 En cas d'ex-aequo, ce sont les meilleures places qui permettront de faire la différence, et, au besoin, le nombre de participations, et, au besoin, le résultat de la dernière course.
- 12. PLACE AU PORT [DP] [NP]**  
Possibilité d'accueil gracieux des bateaux dans chaque port des clubs organisateurs 3 jours avant la régata et 3 jours après.  
Les bateaux venant d'autres ports que des ports des clubs organisateurs prendront contact avec les Capitaineries pour rallier leur place (Canal VHF 9). Ils doivent se faire connaître auprès du secrétariat du club organisateur.
- 13. SYSTEME DE PENALITE**  
La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.
- 14. LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU [DP] [NP]**  
Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.
- 15. PROTECTION DES DONNÉES**  
14.1 Droit à l'image et à l'apparence : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent le CNP, la Ligue de Voile Occitanie, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.  
14.2 Utilisation des données personnelles des participants : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent le CNP, la FFVoile, la Ligue de Voile Occitanie et leurs sponsors à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication et pourront être utilisées pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant [dpo@ffvoile.fr](mailto:dpo@ffvoile.fr) ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.
- 16. ETABLISSEMENT DES RISQUES**  
La RCV 3 stipule: « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

## 17. PRIX

Des prix seront distribués à la discrétion de l'Organisation.

## 18. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

**Palmarès et remise des prix pour l'ensemble du Trophée le dimanche 20 mars 2022 à 18H au Yacht Club de La Grande-Motte.**

Pour toutes informations complémentaires veuillez contacter:

Le CERCLE NAUTIQUE DE PALAVAS  
Bd Maréchal Foch - 34250 PALAVAS LES FLOTS  
Tél : 04 67 98 67 38 - E-mail : [cn.palavas@wanadoo.fr](mailto:cn.palavas@wanadoo.fr)  
Site internet : [www.cercle-nautique-palavas.com](http://www.cercle-nautique-palavas.com)

La SOCIETE NAUTIQUE DU GRAU DU ROI / PORT CAMARGUE  
Quai d'Escale – Port Camargue 30240 LE GRAU DU ROI  
Tél : 04 66 53 29 47 - E-mail : [contact@sngRPC.com](mailto:contact@sngRPC.com)  
Site internet : <http://www.sngRPC.com/>

Le YACHT CLUB DE LA GRANDE-MOTTE  
Esplanade Jean Baume 34280 LA GRANDE MOTTE  
Tél: 04 67 56 19 10 – E-mail: [ycgm@ycgm.fr](mailto:ycgm@ycgm.fr)  
Site internet: <https://www.ycgm.fr/>

### ANNEXE A : ZONE DE COURSE

Zone de rassemblement à environ 1 Mille dans le sud du Grand Travers.

